



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Demande de délivrance du diplôme d'État supérieur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS),
spécialité "performance sportive" – mention "JUDO-JUJITSU"

Je soussigné (e) NOM : Prénom (s) :

Epouse : Sexe : Nationalité :

Date de naissance : Lieu de naissance : Départ :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : E-mail :

Titulaire du brevet d'État de professeur de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilées et du 3^{ème} dan délivré par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées,

sollicite du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Rhône-Alpes, la délivrance du DES JEPS, spécialité "performance sportive" - mention "Judo-Jujitsu", au titre de l'article 7 de l'arrêté du 18/12/2008¹.

Fait à, le

Signature du candidat :

PIECES A FOURNIR

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Photocopie du brevet d'Etat de professeur de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilées
- Photocopie du 3^{ème} dan délivré par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
- Une enveloppe timbrée à 0,56 € et libellée à vos nom et adresse

¹ A. 18/12/2008 - Article 7 : « Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires..... du brevet d'Etat de professeur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées et du 3^{ème} dan délivré par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « judo-jujitsu ».